

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES durée : 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7 semestres dans des services agréés pour le DES d'anatomie et cytologie pathologiques, dont au moins 5 doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 3 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES d'anatomie et cytologie pathologiques, ou pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre libre
<p>ANESTHESIE – REANIMATION durée : 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7 semestres dans des services agréés pour le DES d'anesthésie-réanimation dont 4 dans des services d'anesthésie comprenant la pratique de l'anesthésie et des soins périopératoires dans les spécialités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o chirurgie générale ; o chirurgie pédiatrique ; o chirurgie du segment céphalique (ORL, ophtalmologie, stomatologie) ; o chirurgie orthopédique ; o chirurgie urologique ; o chirurgie thoracique et cardiovasculaire ; <p>et 3 semestres de formation en réanimation dont au moins 2 doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Au moins 1 semestre doit être effectué dans un service de réanimation adulte ou pédiatrique ;</p> <p>Les autres semestres peuvent être effectués : soit dans un SAMU, soit dans une structure d'anesthésie en chirurgie cardiothoracique ou en neurochirurgie, ou bien dans un service d'urgence comportant une activité de déchocage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 semestre dans un service de réanimation hospitalo-universitaire ou conventionné agréé pour le DESC de réanimation médicale ; - 2 semestres dans des services agréés pour la spécialité <p>La formation pratique hospitalière comprend la participation à des gardes formatrices dans la spécialité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité dont 3 dans des services d'anesthésie et 1 dans un service de réanimation ; - 1 semestre libre

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>BIOLOGIE MEDICALE durée : 4 ans</p>	<p>Niveau 1 : 4 semestres dans des services agréés pour le DES de biologie médicale dont un semestre dans chacune des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ bactériologie et virologie ; ○ biochimie ; ○ hématologie ; <p>- 1 semestre soit en immunologie, soit en parasitologie et mycologie</p> <p>Niveau 2 : 4 semestres</p> <p>option biologie polyvalente</p> <p>- 4 semestres libres sans toutefois pouvoir valider plus de deux semestres dans une même spécialité. L'un de ces semestres peut être validé dans un service clinique agréé</p> <p>option biologie orientée vers une spécialisation</p> <p>- 4 semestres dans des services agréés pour un DES ou DESC. Un semestre peut être effectué dans un service clinique agréé</p>	<p>Décret n° 2014-606 du 6 juin 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres obligatoires de niveau I de la formation pratique ; - 1 semestre du niveau II
<p>CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres dans des services agréés pour le DES de cardiologie et maladies vasculaires, dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Un semestre sera consacré à l'apprentissage des techniques d'explorations cardiaques dans le cadre d'une unité fonctionnelle d'explorations et/ou d'imagerie cardiaque, dans un service ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréés pour le DES de cardiologie et maladies vasculaires. Ces semestres doivent être effectués dans deux services ou départements différents. - 1 semestre d'initiation à la prise en charge des pathologies vasculaires réalisé dans un service agréé pour le DES de cardiologie et maladies vasculaires ou pour le DESC de chirurgie vasculaire ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de cardiologie et maladies vasculaires, de préférence dans des services agréés pour les DES d'endocrinologie et métabolismes, de médecine interne, de néphrologie, de neurologie, de pédiatrie (à orientation cardiologique), de pneumologie ou de radiodiagnostic et imagerie médicale ou 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres dans des services agréés de : <ul style="list-style-type: none"> ○ chirurgie thoracique et cardio-vasculaire ; ○ endocrinologie-maladies métaboliques ; ○ néphrologie ; ○ médecine interne ; ○ pédiatrie ; ○ pneumologie ; ○ radiodiagnostic et imagerie médicale ; ○ neurologie ; ○ réanimation

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

		pour le DESC de réanimation médicale.
	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
DERMATOLOGIE ET VENERELOGIE durée : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de dermatologie et vénéréologie, dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents. - 4 semestres libres, dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de dermatologie-vénéréologie ou pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES durée : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques, dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents. - 1 semestre dans un service agréé pour le DES de cardiologie et maladies vasculaires, de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, de médecine nucléaire, de neurologie, de néphrologie ou de pédiatrie (à orientation endocrinologique), ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréé pour le DES d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques. - 3 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques ou pour des DESC. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres dans des services agréés de : <ul style="list-style-type: none"> o gynécologie obstétrique ; o gastro-entérologie et hépatologie ; o néphrologie ; o pédiatrie ; o médecine interne ; - 1 semestre libre

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de gastro-entérologie et hépatologie dont 3 au moins doivent être effectués dans des services hospitalo-universitaire ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DES de gastro-entérologie et hépatologie ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréé pour le DES de gastro-entérologie et hépatologie ; - 3 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de gastro-entérologie et hépatologie ou pour des DESC. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
<p>GENETIQUE MEDICALE (CLINIQUE, CHROMOSOMIQUE ET MOLECULAIRE) durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de génétique médicale (clinique, chromosomique et moléculaire), dont 1 semestre dans un service à orientation « génétique moléculaire » et 1 semestre dans un service à orientation « génétique chromosomique » et 1 semestre dans un service à orientation « génétique clinique ». Trois au moins de ces semestres doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DES de pédiatrie ; - 3 semestres libres comportant au plus 1 semestre dans un service agréé pour les DES de génétique médicale (clinique, chromosomique et moléculaire) ou de pédiatrie. 	<p style="text-align: center;">IL N'EXISTE PAS DE CRITERES DE REMPLACEMENT</p>

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
GYNECOLOGIE MEDICALE durée : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services de gynécologie-obstétrique agréés pour le DES de gynécologie-obstétrique ; - 3 semestres dans des services agréés pour les DES de gynécologie médicale, d'endocrinologie et métabolismes, d'oncologie ou pour le DESC de médecine de la reproduction ; 1 de ces semestres peut également être effectué dans un service où sont réalisées des explorations fonctionnelles et agréé pour les DES de radiodiagnostic et imagerie médicale, ou d'anatomie et cytologie pathologiques ou pour les DESC de biologie de la reproduction, de biologie hormonale et métabolique, de biologie moléculaire ou de cytogénétique humaine ; - 2 semestres libres. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre libre
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE durée : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres dans des services agréés pour le DES de gynécologie obstétrique ; - 2 semestres dans des services agréés notamment pour le DES de chirurgie générale et les DESC de chirurgie viscérale et digestive, de chirurgie urologique et de chirurgie vasculaire ; - 3 semestres libres. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre dans des services agréés de : <ul style="list-style-type: none"> o chirurgie viscérale ; o chirurgie urologique ; o chirurgie vasculaire ; o chirurgie générale ; - 1 semestre libre

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du CSP
<p>HEMATOLOGIE</p> <p>2 OPTIONS :</p> <p>MALADIES DU SANG</p> <p>ONCO-HEMATOLOGIE</p> <p>durée : 5 ans</p>	<p><u>Formation commune de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres dans des services cliniques agréés pour le DES d'hématologie (option maladies du sang) ; - 1 semestre dans un centre de transfusion thérapie-cellulaire agréé pour le DESC d'hémobiologie-transfusion ; - 1 semestre dans un laboratoire d'hématologie agréé pour le DES de biologie médicale <p>Trois au moins de ces semestres doivent être effectués dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans deux services ou départements différents.</p> <p><u>option maladies du sang :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 semestres dans des services agréés pour les DES d'hématologie (option maladies du sang) ou d'oncologie (option oncologie médicale) ou dans un service agréé pour le DESC de réanimation médicale ; - 1 ou 2 semestres dans des laboratoires d'anatomie pathologique, d'hématologie, d'immunologie ou de virologie agréés pour les DES d'anatomie et cytologie pathologiques ou d'hématologie, d'immunologie ou de virologie agréés pour les DES d'anatomie et cytologie pathologiques ou d'hématologie ou dans un centre de transfusion thérapie-cellulaire agréé pour le DESC d'hémobiologie-transfusion ; - 2 semestres au moins dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC que ceux d'anatomie et cytologie pathologiques, d'hématologie, d'oncologie et d'hémobiologie-transfusion <p><u>option onco-hématologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres dans des services agréés pour le DES d'oncologie (option oncologie médicale) ; - 1 semestre dans un service de radiothérapie agréé pour le DES d'oncologie (option oncologie radiothérapique) ; - 1 semestre dans un laboratoire d'anatomie pathologique ou biologie des tumeurs agréé pour le DES d'anatomie et cytologie pathologiques ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC que ceux d'anatomie et cytologie pathologiques, d'hématologie, d'oncologie, d'hémobiologie-transfusion. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité dont : <ul style="list-style-type: none"> o au moins 1 semestre dans un service d'hémobiologie clinique et maladies du sang ; o au moins 1 semestre dans un laboratoire central d'hémobiologie des hôpitaux ; - 1 semestre dans un service agréé de : <ul style="list-style-type: none"> o anatomie et cytologie pathologiques ; o immunologie et immunopathologie ; o médecine interne ; o oncologie ; o pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique ; o pédiatrie ; o pneumologie ; o réanimation ; - 1 semestre libre

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>MEDECINE GENERALE durée : 3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres obligatoires dans des lieux de stage hospitaliers agréés au titre de la discipline de la médecine générale : <ul style="list-style-type: none"> o 1 au titre de la médecine d'adultes : MG, médecine interne, médecine polyvalente, gériatrie ; o 1 au titre de la médecine d'urgence ; - 2 semestres dans un lieu de stage agréé au titre de la discipline de la médecine générale : <ul style="list-style-type: none"> o 1 semestre au titre de la pédiatrie et/ou de la gynécologie o 1 semestre libre ; - 1 semestre auprès d'un médecin généraliste, praticien agréé – maître de stage ; - 1 semestre, selon le projet professionnel de l'interne de MG, effectué en dernière année d'internat, soit en MG ambulatoire (SASPAS), soit dans une structure médicale agréée dans le cadre d'un projet personnel validé par le coordonnateur de MG. <p>Dans l'ensemble du cursus, des temps de formation à la prise en charge psychologique et psychiatrique des patients sont obligatoires. Ils sont réalisés à l'occasion de stages effectués dans les services et structures, y compris ambulatoires, agréés pour la formation des internes et habilités pour cette formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres de résidanat dont 1 semestre chez un praticien généraliste agréé
<p>MEDECINE INTERNE durée : 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres au moins dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de médecine interne dont deux au moins doivent être effectués dans des services hospitalo- universitaires. ; - 1 semestre dans un service de gériatrie ; - 1 semestre dans un service d'accueil et des urgences ou dans un service de réanimation ou dans un service de soins intensifs ; - 5 semestres dans des services hospitaliers agréés pour un autre DES ou pour un DESC, notamment de cancérologie, d'allergologie et immunologie clinique, de médecine vasculaire, de nutrition, de pathologie infectieuse et tropicale. <p>Les internes préparant le diplôme d'études spécialisées de médecine interne doivent effectuer deux semestres sur les dix semestres de la formation pratique dans des services d'un centre hospitalier non universitaire agréé pour le DES de médecine interne ou pour un autre DES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre dans un service agréé de : <ul style="list-style-type: none"> o cancérologie ; o immunologie et immunopathologie ; o pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique ; o réanimation ; o nutrition ; - 3 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>MEDECINE NUCLEAIRE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de médecine nucléaire dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 4 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de médecine nucléaire ou pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
<p>MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de médecine physique et de réadaptation, dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaire ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; 2 semestres dans un service agréé pour les DES de neurologie, de pédiatrie ou de rhumatologie ; - semestres libres comportant au plus 1 semestre dans un service agréé pour le DES de médecine physique et de réadaptation 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
<p>MEDECINE DU TRAVAIL durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de médecine du travail dont au moins 1 semestre doit être accompli dans un service extra-hospitalier ; - 4 semestres dans des services agréés pour d'autres spécialités médicales 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>NEPHROLOGIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés pour le DES de néphrologie dont 2 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DESC de réanimation médicale ; - 4 semestres libres, comportant au plus 1 semestre dans un service ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréés pour le DES de néphrologie, de préférence dans des services agréés pour les DES de cardiologie et maladies vasculaires, d'endocrinologie et métabolismes, de médecine interne ou de pédiatrie (à orientation néphrologique) 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre dans un service agréé de réanimation ; - 2 semestres libres
<p>NEUROLOGIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de neurologie dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DES de neurologie ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréé pour le DES de neurologie ; - 3 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES neurologie ou pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre dans un service agréé de psychiatrie ou dans un service agréé de neurologie ; - 1 semestre libre

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>ONCOLOGIE</p> <p>3 OPTIONS :</p> <p>ONCOLOGIE MEDICALE</p> <p>ONCOLOGIE RADIOTHERAPIQUE</p> <p>ONCO-HEMATOLOGIE</p> <p>durée : 5 ans</p>	<p><u>Option oncologie médicale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES d'oncologie. Deux au moins de ces semestres doivent être effectués dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans des services agréés pour le DES d'oncologie (option oncologie radiothérapie) ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DES d'hématologie ; - 4 semestres libres dans au moins deux disciplines dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC autres que ceux de l'option oncologie médicale. <p><u>Option oncologie radiothérapique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES d'oncologie pour l'option oncologie radiothérapique ; - 2 semestres dans des services agréés pour le DES d'oncologie (option oncologie médicale) ; - 4 semestres libres dans au moins deux disciplines dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC que de l'option oncologie radiothérapique. <p><u>Option onco-hématologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés pour le DES d'oncologie (option oncologie médicale) ; - 1 semestre dans un des services agréés pour le DES d'oncologie (option oncologie radiothérapique) ; - 3 semestres dans des services agréés pour le DES d'hématologie ; - 1 semestre dans un des services agréés pour le DES de biologie médicale ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES. 	<p><u>Option oncologie médicale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans un service agréé correspondant à la spécialité dont 1 semestre dans un service agréé pour l'option de radiothérapie ; - 2 semestres libres <p><u>Option oncologie radiothérapique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité dont 1 semestre dans un service agréé pour l'oncologie médicale ; - 1 semestre libre <p><u>Option onco-hématologie :</u></p> <p style="text-align: center;">IL N'EXISTE PAS DE CRITERES DE REMPLACEMENT</p>

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>PEDIATRIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres spécifiques dans des services agréés pour le DES de pédiatrie dont 4 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents. Durant ces 5 semestres, le candidat doit avoir validé au moins un stage semestriel dans une unité de pédiatrie générale, dans une unité de néonatalogie et dans une unité spécialisée dans les urgences (service de réanimation pédiatrique ou service de pédiatrie d'urgence ou prise de 26 gardes formatrices dans des unités de réanimation pédiatrique) ; - 1 semestre dans un service agréé pour les DES de pédiatrie, de génétique, de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale ou de santé publique et médecine sociale ; - 2 semestres libres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de pédiatrie ou pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 1 semestre libre
<p>PNEUMOLOGIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de pneumologie dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DES de pneumologie ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréé pour le DES de pneumologie ; - 3 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES pneumologie, de préférence dans des services agréés pour le DES de cardiologie et maladies vasculaires, de médecine interne, d'oncologie, de pédiatrie (à orientation pneumologique), de radiodiagnostic et imagerie médicale ou dans des services agréés pour des DESC, de préférence d'allergologie et immunologie clinique ou de réanimation médicale 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>PSYCHIATRIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de psychiatrie dont 1 semestre au moins doit être accompli dans un service hospitalo-universitaire ou conventionné. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 2 semestres dans un service agréé pour le DESC de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC que le DES de psychiatrie ou le DESC de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques dans des services agréés correspondant à la spécialité dont 1 semestre dans un service agréé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; - 1 semestre libre ; <p><u>Option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité dont 2 dans un service agréé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; - 1 semestre libre
<p>RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE durée : 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 semestres dans des services agréés pour le DES de radiodiagnostic et imagerie médicale dont 5 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 2 semestres dans des services agréés pour des DES ou DESC autres que le DES de radiodiagnostic et imagerie médicale 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
<p>RHUMATOLOGIE durée : 4 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de rhumatologie dont 3 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 2 semestres dans un service agréé pour le DES de dermatologie et vénéréologie, de médecine interne, de médecine physique et de réadaptation, de neurologie, d'oncologie ou de radiodiagnostic et imagerie médicale ou pour les DESC d'allergologie et immunologie clinique ou de chirurgie orthopédique et traumatologie ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES que le DES de rhumatologie ou dans des services agréés pour des DESC 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE durée : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de santé publique et médecine sociale, dont au moins 1 semestre doit être accompli dans un service extra-hospitalier ; - 4 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité dont 1 semestre dans un service extra-hospitalier agréé ; - 2 semestres libres
CHIRURGIE GENERALE durée : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 8 semestres dans des services agréés pour l'un des DES ou DESC de la discipline des spécialités chirurgicales dont : <ul style="list-style-type: none"> o 1 semestre au moins dans les services agréés pour le DES de chirurgie générale, mention chirurgie osseuse ; o 1 semestre au moins dans des services agréés pour le DES de chirurgie générale, mention chirurgie viscérale ; - 2 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ou dans un service agréé d'une autre discipline chirurgicale ; - 2 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité
NEUROCHIRURGIE durée : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 5 semestres dans des services agréés pour le DES de neurochirurgie ; - 2 semestres dans des services agréés pour d'autres DES ou DESC de chirurgie ; - 3 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité dont 1 de préférence dans un service agréé pour le DES de neurologie 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres dans des services agréés de disciplines chirurgicales ; - 2 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité dont 1 de préférence dans un service agréé de neurologie

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DES	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
OPHTALMOLOGIE durée : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DES d'ophtalmologie dont 4 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; - 4 semestres dans des services agréés pour les DES qui peuvent être acquis dans le cadre du 3^{ème} cycle de médecine spécialisée, dont au moins 1 semestre dans un service agréé pour le DES de la discipline des spécialités médicales (de préférence endocrinologie et métabolismes, médecine interne ou neurologie) et au moins 1 semestre dans un service agréé pour le DESC de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, de neurochirurgie ou d'ORL et chirurgie cervico-faciale ; au cours de ces quatre semestres, un septième semestre peut éventuellement être effectué dans un service agréé pour le DES d'ophtalmologie 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
O.R.L. ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE durée : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 7 semestres dans des services agréés pour le DES d'ORL et chirurgie cervico-faciale, dont 5 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents ; 1 semestre doit être accompli dans une unité d'explorations fonctionnelles d'ORL agréée (audio-phonologie et phoniatrie, exploration fonctionnelle otoneurologique) - 3 semestres dans des services agréés pour une autre spécialité, dont 2 au moins dans des services de la discipline « spécialités chirurgicales ». L'un de ces 2 stages doit être effectué dans un service de chirurgie générale, viscérale, vasculaire, thoracique et cardiovasculaire ou orthopédique et traumatologie ; l'autre doit être effectué soit dans le même type de service, soit dans un service de neurochirurgie, de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique ou de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie. 1 semestre peut être accompli dans un service agréé pour un autre DES ou DESC : cancérologie, pédiatrie, neurologie ou pneumologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres
STOMATOLOGIE DUREE : 4 ANS	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres dans des services agréés pour le DES de stomatologie ; - 4 semestres dans des services agréés pour la spécialité ou pour une autre spécialité 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 2 semestres libres.

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DESC	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
CHIRURGIE ORALE durée : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 8 semestres dont : <ul style="list-style-type: none"> o au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale) - 2 semestres au choix 	IL N'EXISTE PAS DE CRITERES DE REMPLACEMENT
CHIRURGIE INFANTILE durée : 3 ans	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie infantile, répartis si possible dans des services de : <ul style="list-style-type: none"> o chirurgie viscérale ; o chirurgie infantile orthopédique ; o chirurgie infantile urologique ; o chirurgie infantile générale <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité répartis, si possible, dans des services de chirurgie viscérale, chirurgie infantile orthopédique, chirurgie infantile urologique, chirurgie infantile générale ; - 3 semestres libres
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE durée : 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie. <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres
CHIRURGIE DE LA FACE ET DU COU durée : 3 ans	<p>Accès au DESC par le DES d'ORL et le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie de la face et du cou 	IL N'EXISTE PAS DE CRITERES DE REMPLACEMENT
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE durée : 3 ans	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie orthopédique et traumatologie dont au moins 1 semestre dans un service d'orthopédie pédiatrique. <p>Les semestres de chirurgie orthopédique doivent être effectués dans au moins deux services différents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DESC	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRI CE ET ESTHETIQUE durée : 3 ans</p>	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres
<p>CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO- VASCULAIRE durée : 3 ans</p>	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire. <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres
<p>CHIRURGIE UROLOGIQUE durée : 3 ans</p>	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie urologique. <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres
<p>CHIRURGIE VASCULAIRE durée : 3 ans</p>	<p>Accès au DESC par le DES de chirurgie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie vasculaire. <p>Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 3 semestres libres

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DESC	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE durée : 3 ans	Accès au DESC par le DES de chirurgie générale - 6 semestres dans des services agréés pour le DESC de chirurgie viscérale et digestive. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services différents.	- 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité - 3 semestres libres
GERIATRIE durée : 3 ans	Accès au DESC par le DES de : <ul style="list-style-type: none"> ○ cardiologie et maladies vasculaires ; ○ endocrinologie et métabolismes ; ○ gastro-entérologie et hépatologie ; ○ dermatologie et vénéréologie ; ○ hématologie ; ○ médecine générale ; ○ médecine interne ; ○ médecine physique et de réadaptation ; ○ néphrologie ; ○ neurologie ; ○ oncologie ; ○ pneumologie ; ○ psychiatrie ; ○ rhumatologie ; ○ santé publique et médecine sociale <p>- 3 semestres – dont 2 en post-internat – dans des services de gériatrie ;</p> <p>- 3 semestres dans des services validant pour le DESC de gériatrie dont si possible 1 de médecine interne</p> <p>Au cas où un candidat n'aurait pas accompli le semestre de gériatrie pendant son internat, le coordonnateur du DESC peut accepter qu'il valide la totalité de ses stages pratiques en cours de post-internat.</p>	IL N'EXISTE PAS DE CRITERES DE REMPLACEMENT

Annexe 2 : CRITERES DE REMPLACEMENT

	FORMATION PRATIQUE – MAQUETTE DESC	DECRET n° 2014-1075 du 22 septembre 2014 relatif à la mise à jour de l'annexe 41-1 mentionnée à l'article D.4131-1 du code de la santé publique
<p>REANIMATION</p> <p>DUREE : 3 ANS</p>	<p>Accès au DESC par le DES de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ anesthésie-réanimation ; ○ cardiologie et maladies vasculaires ; ○ endocrinologie et métabolismes ; ○ gastro-entérologie et hépatologie ; ○ dermatologie et vénéréologie ; ○ hématologie ; ○ médecine interne ; ○ médecine physique et de réadaptation ; ○ néphrologie ; ○ neurologie ; ○ oncologie (option médicale et option onco-hématologie) ; ○ pédiatrie ; ○ pneumologie ; ○ rhumatologie ; ○ chirurgie générale <ul style="list-style-type: none"> - 3 semestres dans des services agréés pour le DESC de réanimation médicale, dont 2 au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Deux de ces semestres doivent être accomplis après l'internat et comporter des fonctions hospitalo-universitaires ou hospitalières ; - 1 semestre dans un service agréé pour le DESC de réanimation médicale ou dans un service de réanimation chirurgicale agréé pour le DES d'anesthésie-réanimation ou dans une unité de soins intensifs d'un service agréé pour les DES permettant de postuler au DESC de réanimation médicale ; - 2 semestres libres dans des services agréés pour les DES permettant de postuler au DESC de réanimation médicale et comportant de préférence une unité de soins intensifs. <p>La formation pratique hospitalière comprend la participation à des gardes formatrices dans la spécialité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 semestres cliniques effectués dans des services agréés correspondant à la spécialité ; - 4 semestres libres